

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU de la Séance du 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze le vingt neuf du mois de janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt trois deux mille quinze s'est réuni au lieu de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. DI MARTINO Tony - Maire.

Dûment constaté que les membres présents formaient la majorité des conseillers municipaux en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par le maire à dix neuf heure quarante, lequel a procédé à l'appel nominal.

**Présents** : Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Mohamed HAKEM , Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH, Monsieur Cédric PAPE (à partir de 19h55), Madame Marie COLOU, Monsieur El Miloud KANFOUDI, Madame Christiane PESCI, Monsieur Sajjad KHOKHAR (à partir de 20h00), Madame Catherine DENIS (à partir de 20h15), Monsieur Merouan HAKEM (à partir de 20h05), Monsieur Brahim AKROUR (à partir de 19h45), Madame Claude WOHRER, Monsieur Daouda KEITA, Monsieur Pierre SARDOU, Madame Farida SADQI (à partir de 20h30), Madame Danièle SENEZ, Madame Naty MENEAU, Monsieur Hervé COMBES, Madame Marie-Laure BROSSIER, Monsieur Karamoko SISSOKO, Monsieur Mahamadou SYLLA, Madame Miriam MAHDOUDOU, Monsieur Olivier TARAVELLA, Madame Maïna JOUYAUX, Monsieur Daniel BERNARD, Madame Josiane BERNARD, Monsieur Thierno BALDE, Monsieur Laurent JAMET, Madame Solenne LE BOURHIS (à partir de 20h10), Monsieur Brahim BENRAMDAN (jusqu'à 21h20), Madame Saliha AICHOUNE, Monsieur Jean Claude OLIVA, Monsieur Philippe RENAUDIN, Madame Sandrine SOPPO-PRISO, Monsieur Jacques NIO, Madame Françoise VAVOULIS

**Absents excusés, ont donné procuration** :

Madame Emilie TRIGO à Monsieur Olivier TARAVELLA,  
Madame Karine LOMBARDO à Monsieur El Miloud KANFOUDI,  
Monsieur Jimmy PARAT à Madame Miriam MAHDOUDOU

**Absents** : Monsieur Brahim BENRAMDAN (à partir de 21h20)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Danièle SENEZ**, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Puis, Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2014**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal (sous réserve de modifications apportées).

- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**15- 1            ACOMPTES SUR SUBVENTION 2015**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser avant le vote du Budget Primitif 2015, un acompte pour les associations suivantes :

**Etablissements publics administratifs :**

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 400 000,00 |
| Caisse des Ecoles                | 56 700,00  |

**Aux associations :**

|   |            |
|---|------------|
| Comité d'Action Sociale et Culturelle             | 90 000,00  |
| Bourse du Travail                                 | 33 400,00  |
| Crèche Croix Rouge                                | 108 400,00 |
| Théâtre du Samovar                                | 20 000,00  |
| Public Chéri                                      | 40 000,00  |
| Les Rencontres Chorégraphiques                    | 14 000,00  |
| Conservatoire Slave de Musique                    | 16 000,00  |
| Langaja le Colombier                              | 22 000,00  |
| Lutherie Urbaine                                  | 14 000,00  |
| Théâtre du Samovar/École du Clown et du Burlesque | 6 000,00   |
| Alsace de Bagnolet                                | 22 700,00  |
| A.S.G.B   | 38 700,00  |
| Sporting Club de Bagnolet                         | 7 000,00   |
| Escalade et loisirs pour tous (ELPT)              | 2 000,00   |
| Bagnolet lutte 93                                 | 30 000,00  |
| Boxing Club de Bagnolet                           | 7 000,00   |
| Top Rank de Bagnolet                              | 6 000,00   |
| AJN   | 8 700,00   |

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville de l'exercice et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15- 2            DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE FORMULEE PAR  
MME MARIE-LAURE BROSSIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Marie-Laure Brossier, conseillère municipale déléguée à la Communication, à la Ville Numérique et aux Relations Publiques, **PREND** en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Madame Marie-Laure Brossier conformément au barème défini dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 22 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)

Contre : 1 (Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Abstention : 14 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV)

Non participé : 2 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe BIC-EELV)

**15- 3            MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la volonté de lancer une procédure de modification n°1 du PLU. La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Amendement à la délibération n°3 déposé par le Groupe Bagnolet Initiatives Citoyennes

Pour : 10 (Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Contre : 27 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet)

Abstention : 2 (Groupe Bagnolet pour Tous)

(Amendement rejeté)

Amendement à la délibération n°3 déposé par le Groupe Front de Gauche et Citoyens

Pour : 10 (Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Contre : 27 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet)

Abstention : 2 (Groupe Bagnolet pour Tous)

(Amendement rejeté)

**15- 4      APPROBATION DU PROJET DE DECRET PORTANT DISSOLUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS DES HAUTS-DE-SEINE, DU VAL D'OISE ET DES YVELINES A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2015 ET MODIFIANT LE DECRET N°2006-1140 DU 13 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du projet de décret portant dissolution des Etablissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15- 5      PROROGATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DES MALASSIS**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec la SARL Agence RVA – Renaud Vignaud & associés, la SAS Atelier Paysage & Lumière et la SAS Ingetec, qui modifie l'article 4 de l'acte d'engagement en fixant la durée du marché à 96 mois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15- 6      PROJET DE RENOVATION URBAINE – MISE EN ŒUVRE DES RESIDENTIALISATIONS DES IMMEUBLES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BAGNOLET ET DE PARIS HABITAT AUX MALASSIS**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal sur les parcelles citées ci-dessus afin de créer un alignement cohérent avec la voirie future, **AUTORISE** l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet à déposer les demandes d'autorisation en droits des sols (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable) nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles objets du principe de désaffectation – déclassement – alignement), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 35 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe Bagnolet pour Tous)  
Abstention : 4 (Groupe BIC-EELV)

## 15- 7 PLAN LOCAL DE SANTE

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** le lancement de la démarche visant à approuver un Plan local de Santé et à signer un Contrat Local de Santé avec les partenaires suivants : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Général et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)  
Non participé : 6 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe BIC-EELV)

## 15- 8 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BAGNOLET ET LE COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et le Comité d'Action Sociale et Culturelle du personnel communal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 15-9 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE SUR LA COTATION DES POSTES ET L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ENTRE LA VILLE DE BAGNOLET ET LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE la convention de prestations de service entre la Ville de Bagnolet le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 32 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)*  
*Abstention : 5 (Groupe Front de Gauche et Citoyens)*  
*Non participé : 1 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet)*

**15-10**      **TAUX DE REMUNERATION DES ACTIVITES MUSICALES DANS LE CADRE DU PROJET D'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** le taux de rémunération de l'intervenant musical à 38 euros brut de l'heure, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 37 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)  
Non participé : 1 (Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet)*

**15-11**      **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BAGNOLET ET L'ASSOCIATION NQT « NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS » POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES JEUNES DIPLOMES (>BAC +4)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et l'association NQT « Nos Quartiers ont des Talents », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

**15-12**      **VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – TAXES SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le vœu suivant :

La taxe sur les transactions financières (TTF), aussi appelée « Robin des bois » ou « taxe Tobin », inspirée d'un projet conçu par le prix Nobel d'Economie James Tobin en 1972, a pour but de mettre à contribution les spéculateurs sur les marchés financiers. Adopté en octobre 2012, la TTF devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il semble cependant, que la promesse présidentielle numéro 7 consistant à mettre en place une « action coordonnée au niveau européen pour imposer l'ensemble des transactions, y compris donc les produits dérivés » soit toujours sans application effective et ne figure pas au rang des priorités gouvernementales. Elle ne semble pas pour autant abandonnée, et le Président de la République a, à l'aube de 2015, fait une nouvelle déclaration demandant que cette TTF soit versée en partie dans le « fonds vert » qui permettra de financer les dégâts et l'adaptation des pays émergents du réchauffement climatique.

C'est au lendemain de la crise financière de 2008 que réapparaît l'idée de cette taxe qui consiste à prélever 0,1 % sur les échanges d'actions et 0,01 % sur les produits dérivés. Ceux-là, destinés à assurer les négociateurs contre des risques financiers (de change, de taux...), ont connu ces dernières années une croissance exponentielle. La TTF a l'ambition de faire supporter, en partie et très partiellement, aux banques le coût des réparations des dommages causés par les crises bancaires. La proposition initiale de la Commission européenne envisage

de taxer les transactions financières dont au moins l'une des parties est basée dans l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bagnolet, réuni le 29 janvier 2015, souhaite interpellier le Gouvernement Français sur la nécessité de mettre en application la TTF afin de s'inscrire dans un mouvement de régulation de l'économie et plus particulièrement des marchés financiers et d'une répartition plus juste des richesses mais aussi de trouver des sources alternatives de financement des missions d'intérêt général à l'heure où les sources de financement publics sont considérablement en baisse et où l'austérité est érigée en seule solution économique viable. Le Conseil Municipal de Bagnolet dénonce le chantage à la délocalisation que les entreprises taxées mettent scandaleusement en place, à l'instar de la menace brandie par la banque française BNP Paribas.

En effet, cette taxe ne s'attaque pas à l'activité bancaire de base mais à l'activité spéculative des banques sur les marchés financiers. Cette activité spéculative est la cause de la crise des *subprimes* qui a mis en danger l'économie mondiale et qui a pour conséquence les politiques d'austérités mise en place depuis cette date. Elle a pour objet de redistribuer une partie de ces profits (environ 35 milliards d'euros par an si l'on incluait tous les produits dérivés dans l'assiette taxable) vers le développement humanitaire, les projets écologiques et la recherche médicale.

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 semble, si elle n'est pas enterrée, du moins s'éloigner considérablement des volontés politiques gouvernementales qui n'auraient trouvé un accord sur le montant de l'assiette taxable. 140 députés français, issus de la majorité parlementaire, ont demandé au Président de la République et au 1<sup>er</sup> Ministre à ce « *que notre pays conserve intacte l'ambition initiale du projet qui inclut "toutes les transactions financières"* ». Même les autorités britanniques ont été plus ambitieuses dans leur décision de taxer le secteur bancaire : le *stamp duty* (« droit de timbre ») rapporte quelque 3 milliards d'euros par an, grâce à une large assiette de 0,5 % sur tous les échanges d'actions, contre 700 millions d'euros pour la taxe française (entrée en vigueur en 2012). Hongkong, Singapour ou encore Taiwan ont également mis en place, à des degrés divers, une telle taxation de leur place financière.

Pour affirmer la nécessité de nouvelle source de financement des missions d'intérêt général, de développement humain et du financement à l'adaptation au réchauffement climatique des pays émergents, de mettre en avant les valeurs de justice sociale face à la financiarisation des politiques économiques françaises et de rétablir la responsabilité des banques dans les crises économiques et financières dont l'économie mondiale a fait les frais, le Conseil Municipal de Bagnolet émet le vœu que la TTF soit appliquée, dans les taux de l'assiette taxable du projet initial, pour que des mesures permettant notamment d'enrayer la paupérisation croissante de la population française deviennent réalité.

**15-13**      **VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE BAGNOLET INITIATIVES CITOYENNES – MORATOIRE SUR LES COUPURES D’EAU (SEDIF)**

Le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITE, APPROUVE** le vœu suivant :

Nombre de familles rencontrent des difficultés pour payer leurs services essentiels comme la fourniture d’eau et sont confrontées à la violence insupportable des coupures d’eau dans leur lutte pour les surmonter.

Depuis six mois, la Fondation France Libertés et la Coordination Eau Île-de-France ont recueillis près de 500 témoignages de cette pratique devenue illégale avec la loi Brottes d’avril 2013.

Personnes âgées isolées, personnes handicapées, familles nombreuses avec des enfants en bas âge, patients hospitalisés, etc., les coupures d’eau sont appliquées sans discernement et sans humanité. Les conséquences sont dramatiques dans tous les cas, pour l’hygiène, la santé, les enfants qui peuvent être déscolarisés, les adultes qui se désocialisent...

Le tribunal de Thionville vient de condamner le propriétaire et la régie publique d’une famille soutenue par les associations. C’est une décision extrêmement représentative de ce qui se passe pour plus de 120 000 familles par an.

L'exemple est fort car Mme M. règle son loyer chaque mois, paye ses charges aux échéances prévues, et s'est vue couper l'eau parce qu'il y avait un conflit entre son propriétaire et sa régie. Le juge a bien évidemment condamné cette pratique, mais qu'en est-il des nombreux cas pour lesquels les distributeurs ont fait pression sur les locataires afin qu'ils payent, eux-mêmes, la dette de leur syndic pour pouvoir retrouver l'eau ? Il s'agit d'un racket, d'une utilisation de la force pour récupérer quelques centaines ou quelques milliers d'euros.

Alors que les attentats de ce début janvier sont présents dans nos esprits et nos cœurs, alors que l'on nous annonce des décisions sécuritaires avec plus de protection contre une menace invisible, nous avons aussi le devoir d'inventer de nouveaux chemins de paix et de réconciliation pour moins de violence.

Pour la mise en œuvre du service public de l'eau, nous demandons que cesse l'injustice et que les distributeurs d'eau saisissent l'opportunité de cette grande réconciliation possible avec leurs clients. Nous ne pouvons nous satisfaire d'un service public qui ne voit dans le recouvrement de ses factures qu'un rapport de force qui l'oblige régulièrement à prendre ses propres clients en otage, alors que ces coupures d'eau sont reconnues illégales par la loi.

En effet, l’article L115-3 du Code de l’action sociale et de la famille (CASP) a été modifié par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013-art.19 (dite loi Brottes) et comprend le paragraphe suivant, tout à fait clair sur le fond :

*« Du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année au 15 mars de l’année suivante, les fournisseurs d’électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l’interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement de factures, de la fourniture d’électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou aux familles. Les fournisseurs*



*d'électricité peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance, sauf pour les consommateurs mentionnés à l'article L 337-3 du code de l'énergie. Un décret définit les modes d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année. »*

La lecture de cet article montre sans ambiguïté qu'il est interdit d'interrompre la distribution d'eau tout au long de l'année dans une résidence principale, pour tous les abonnés.

Malheureusement les coupures d'eau continuent ; certains distributeurs d'eau recourent toujours et de façon massive aux coupures d'eau pour recouvrer les impayés. Par exemple, à Saint-Denis, ville qui fait partie du SEDIF, il y avait 15 avis de coupures d'eau entre le 12 et le 20 janvier !

M. Gérard Cosme, président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, a d'ailleurs rédigé un courrier à M. Santini, président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), demandant « un moratoire sur les coupures d'eau » et proposant un débat au sein des instances du Syndicat.

Ces faits concernent l'habitat individuel mais aussi l'habitat collectif, comme c'est le cas dans les exemples ci-dessous, dans notre département :

- *Gagny (93) : un immeuble a subi trois coupures d'eau pour cause d'impayés de la part de certains propriétaires.*

- *Montfermeil (93) : menace de coupure d'eau dans tout l'immeuble pour impayés de deux factures.*

- *La Courneuve (93) : le syndic n'a pas réglé la facture d'eau et les 19 foyers de la copropriété ont subi deux coupures d'eau.*

- *Saint Denis (93) : un immeuble resté sans eau pendant près d'une semaine à cause d'un impayé de la part du syndic pour quelques propriétaires négligents qui ne payaient pas leur Part de charges.*

- *Montreuil (93) : un immeuble menacé de coupure d'eau suite à une facture bien trop élevée que les locataires et propriétaires tentaient de clarifier avant de payer, sans succès : silence de Veolia. La facture a finalement été réglée sans plus d'information sur sa justification.*

- *Saint Ouen (93) : Suite à un retard de règlement de la part du syndic, cette copropriété s'est trouvée privée d'eau pendant plusieurs jours. Suite à l'action de la fondation France Libertés et de la Coordination Eau Île-de-France, quatre jugements en référé ont déjà condamné des distributeurs d'eau à rétablir le service, quelle que soit la situation de l'abonné (déclaré ou non en situation de précarité). En outre, Suez a été condamné à 8000€ d'amende par le tribunal de Soissons, Veolia a été condamné à 9620€ d'amende par le tribunal de Bourges, la régie Noréade a été condamnée à 5501€ d'amende. par le tribunal de Valenciennes, le Syndicat des Eaux et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch a été condamné à 1700€ d'amende par le tribunal de Thionville.*

Les distributeurs doivent cesser maintenant les coupures d'eau, trouver les modes opératoires leur permettant de se réconcilier avec les usagers et tisser les liens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de notre société afin que nous trouvions, ensemble, les moyens d'aider ceux qui n'arrivent pas à payer leurs factures.

Le Conseil municipal de Bagnolet demande au gouvernement de rappeler avec fermeté la loi qui interdit les coupures d'eau pour impayés, dans les résidences principales, tout au long de l'année, aux distributeurs d'eau.

Le Conseil municipal de Bagnolet demande au Président du SEDIF d'appliquer un moratoire immédiat sur les coupures d'eau et d'organiser un débat à ce sujet au sein du conseil syndical.

### **Question orale déposée par le Groupe Front De Gauche Et Citoyens**

Monsieur le Maire,

Dans les prochaines semaines, notre conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur son Plan Local de l'Habitat.

Il énonce, parmi ses priorités, sa volonté d'atténuer les phénomènes de ségrégation accentués par la tension sur le parc social.

Nous pensons que le terme « atténuer » est inapproprié au regard des constats que nous pouvons faire chaque jour de la réalité vécue dans nombre de quartiers de la communauté d'agglomération et notre ville n'y échappe pas.

Oui il faut faire reculer la ségrégation sociale. Pour y parvenir il convient bien sûr de construire plus de logements sociaux dans toutes les communes, faire appliquer la loi d'au moins 25% de logements sociaux dans toutes les villes. Mais en toute lucidité il convient d'aller plus loin. Pour faire reculer les phénomènes de ségrégations à l'œuvre dans les quartiers, il ne suffira pas comme l'indique le document préparatoire au P.L.H. d'exempter du S.L.S. une partie du territoire ; Il faut mettre fin au surloyer qui a conduit au fil des années les locataires les plus solvables à quitter le parc social où ne sont relogés aujourd'hui que les populations les plus en difficultés. C'est ainsi que petit à petit la ségrégation s'est installée. Et cela continue, en témoignent, les relogements effectués en 2013 par notre office public : sur les 183 familles relogées 75% d'entre elles ont des revenus inférieurs à 60% du revenu plafond, revenu plafond qui en Ile de France éloigne du logement social un couple d'enseignant.

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que les communautés d'agglomération qui ont mis en place un plan local de l'Habitat peuvent décider de ne pas appliquer le surloyer sur leur territoire.

Aussi pour contribuer à faire reculer la ségrégation nous vous demandons de prendre l'engagement que nos représentants au sein du conseil communautaire porteront l'exigence, comme l'on fait d'autres communautés d'agglomération, de la suppression du surloyer sur notre territoire. Les Bagnoletais, nous en sommes persuadés, accueilleraient cette décision avec satisfaction.

### **Question écrite déposée par le Groupe Front De Gauche Et Citoyens**

Le 27 janvier, le monde commémore le 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération, par l'armée soviétique, le 27 janvier 1945 du camp d'extermination « d'AUSCHWITZ-BIRKENAU », libération qui fit découvrir au monde l'horreur insoutenable d'un camp où furent assassinés 1.300.000 personnes parmi lesquels 1.100.000 juifs

Le camp de concentration de Sachsenhausen érigé dès 1933 dans notre ville jumelle d'ORANIENBOURG sera lui, libéré le 29 avril 1945, quelques jours seulement avant la fin de la seconde guerre mondiale.

Dans un monde particulièrement tourmenté, où le bruit des armes résonne aux quatre coins de la planète, il nous importe de transmettre à toutes les générations et en particulier les plus jeunes, l'engagement pris par les survivants de l'holocauste : « PLUS JAMAIS CELA », en faisant référence à l'histoire, appel à l'intelligence et en rendant hommage, dans les lieux mêmes où se sont produit ces crimes, à celles et ceux, toutes nationalités confondues qui y ont laissé leur vie.

Aussi, nous vous suggérons, Monsieur le Maire, de proposer au proviseur du lycée ainsi qu'aux principaux de nos collèges qu'une délégation d'élèves de leurs établissements se rendent avec leurs professeurs et une délégation de notre conseil municipal, en avril prochain, aux cérémonies organisées par notre ville jumelle d'ORANIENBOURG à l'occasion de la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de Sachsenhausen.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00

Bagnolet, le 04 février 2015

**Le Maire**

**Tony DI MARTINO**